

## Communiqué DE PRESSE

Paris, le 16 décembre 2020

**Publication de la synthèse des comptes des concessions autoroutières : en 2019, entre le mouvement des « gilets jaunes » de 2018 et la crise sanitaire de 2020, les sociétés concessionnaires ont renoué temporairement avec leurs niveaux de croissance usuels**

***Le rapport de l'Autorité de régulation des transports, qui présente la synthèse des comptes des concessions autoroutières, ne fait apparaître aucune particularité majeure pour l'exercice 2019. La bonne santé financière du secteur est confirmée par l'amélioration des principaux indicateurs.***

### **UN CHIFFRE D'AFFAIRES QUI REFLÈTE LA PROGRESSION SIMULTANÉE DU TRAFIC ET DES TARIFS**

Le chiffre d'affaires des sociétés concessionnaires d'autoroute (SCA) s'est établi à 10,6 milliards d'euros en 2019, en hausse de 3,8 % par rapport à l'exercice 2018.

Les recettes tirées des péages ont elles-mêmes augmenté de 3,8 % entre 2018 et 2019. Après une année 2018 marquée par le mouvement des « gilets jaunes », la croissance globale du trafic est en effet revenue à un niveau similaire à celui de l'année 2017, s'établissant à 2,1 % en 2019 ; concomitamment, les tarifs kilométriques moyens (TKM) ont progressé de 1,9 % entre 2018 et 2019 (en moyenne pondérée par les trafics).

Les recettes annexes (principalement des redevances versées par les exploitants des installations commerciales), qui représentent moins de 3 % du chiffre d'affaires des SCA, ont pour leur part connu une hausse de 2,8 % entre 2018 et 2019.

## **UN RÉSULTAT NET EN FORTE PROGRESSION COMPTE TENU DE LA CROISSANCE DES REVENUS ET DE LA DIMINUTION DES CHARGES FINANCIÈRES**

L'amélioration du chiffre d'affaires s'est répercutée dans la marge d'EBITDA (une mesure de la rentabilité opérationnelle d'une société), qui a augmenté de 5,7 % sur la période. Simultanément, les charges financières des SCA ont encore diminué en 2019 (- 14,6 %), compte tenu de la poursuite de leur désendettement, mais surtout de la diminution du coût de leur dette. Si la progression des revenus s'est traduite par une croissance de 11,7 % de l'impôt sur les sociétés, il reste que le résultat net du secteur ressort en hausse de 10,8 % sur la période.

## **UN NOUVEL ACCROISSEMENT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS ET DES DIVIDENDES VERSÉS**

Du point de vue des investissements, l'exercice 2019 a été caractérisé par une nouvelle augmentation, puisque les investissements réalisés se sont élevés à 1,9 milliard d'euros, en hausse de 17,6 %.

En parallèle, les dividendes versés au niveau sectoriel ont été plus élevés en 2019 qu'en 2018 (3,1 milliards d'euros contre 2,9 milliards d'euros) ; ils sont toutefois restés inférieurs à ceux versés en 2015 et 2016 (respectivement 3,3 milliards d'euros et 4,7 milliards d'euros).

- [Consulter le rapport](#)
- [Consulter l'infographie](#)

### **À propos de l'Autorité de régulation des transports**

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a élargi les compétences du régulateur aux activités routières – transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer), avec la mission de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles, au bénéfice des clients des transports ferroviaire et routier.

Compétente pour la régulation des redevances aéroportuaires depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'Arafer est devenue l'Autorité de régulation des transports (ART) à cette date. Enfin, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a étendu les compétences et missions de l'Autorité à l'ouverture des données de mobilité et de billettique, ainsi qu'à la régulation des activités de gestionnaire d'infrastructure et des activités de sûreté exercées par la RATP en Île-de-France.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de cinq<sup>1</sup> membres indépendants choisis pour leurs compétences économiques, juridiques ou techniques dans le domaine des services numériques ou du transport, ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.

---

<sup>1</sup> La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a acté une transformation de la gouvernance du collège de l'Autorité qui passera progressivement à cinq membres permanents (les deux membres vacataires actuels termineront leur mandat et ne seront pas remplacés).